Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-sixième session
Point 6.1 de l'ordre du jour

EB136/CONF./8 Rev.1
30 janvier 2015

Résultats de la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition

Projet de décision proposé par l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, la Norvège, le Paraguay, le Pérou, la Turquie, l'Uruguay, le Zimbabwe et les États Membres de l'Union européenne

Le Conseil exécutif,

Rappelant les cibles internationales et les plans d'action de l'OMS dans ce domaine, dont les cibles mondiales 2025 de l'OMS en matière de nutrition et le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 ;

Ayant étudié le rapport du Secrétariat sur les résultats de la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition, a décidé ce qui suit :

1. de prendre note des engagements de la Déclaration de Rome sur la nutrition et des recommandations du Cadre d'action ;

2. de prier le Directeur général :

a) de fournir un appui technique aux États Membres[1] pour mettre en œuvre les engagements de la Déclaration de Rome sur la nutrition dans de multiples secteurs, en étendant les orientations de l'OMS fondées sur des bases factuelles pour couvrir les domaines politiques identifiés dans le Cadre d'action dans les secteurs couverts par le mandat de l'OMS ; en élaborant autant que de besoin des documents d'orientation fondés sur les meilleures données scientifiques solides et de qualité qui soient disponibles indiquant la justification, les détails opérationnels et les éléments nécessaires pour le calcul des coûts et des avantages des politiques recommandées, avec la participation active de toutes les parties intéressées[2] ; en renforçant les initiatives multilatérales aux niveaux mondial et régional visant à partager les expériences sur la mise en œuvre d'approches politiques ou d'outils législatifs divers ; et en créant, avec le Directeur général de la FAO et en coopération avec d'autres institutions des Nations Unies, un

[1] Et, le cas échéant, aux organisations d'intégration économique régionale.

[2] Conformément aux orientations que l'Assemblée mondiale de la Santé donnera sur l'engagement avec les acteurs non étatiques.

répertoire d'exemples de plans nationaux pour la nutrition, couvrant aussi les investissements accrus pour améliorer l'alimentation et la nutrition des populations, ainsi que des plans intéressant la nutrition dans les domaines de la santé, de l'agriculture, du commerce, de la protection sociale, de l'éducation, de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de l'environnement ;

b) de contribuer, avec le Directeur général de FAO, aux mécanismes conjoints des Nations Unies en matière de nutrition, comme le Comité permanent de la nutrition des Nations Unies, le Partenariat visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants, l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire et le groupe spécial interorganisations des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en améliorant les mécanismes de coordination interinstitutions et en élaborant un programme mondial des Nations Unies sur la nutrition, en tenant compte des mandats des différentes organisations ;

c) de faciliter et de renforcer la coordination intersectorielle des activités et des actions, en se fondant sur les données d'expérience et les bonnes pratiques actuelles, en préparant les documents d'orientation nécessaires, et en collaborant comme il conviendra avec le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et le mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles, ainsi qu'en maintenant la coopération, notamment avec les plateformes multipartites comme le mouvement Renforcer la nutrition, conformément aux orientations que l'Assemblée mondiale de la Santé donnera sur l'engagement avec les acteurs non étatiques ;

d) de contribuer, avec le Directeur général de la FAO, et en étroite collaboration avec d'autres partenaires des Nations Unies, à la reddition de comptes, y compris en invitant les États Membres à enregistrer leurs engagements dans chacun des secteurs indiqués par le Cadre d'action, selon qu'il conviendra ;

e) de faciliter l'étude, par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015, d'une Décennie d'action pour la nutrition entre 2016 et 2025, en préparant une feuille de route, conjointement avec le Directeur de la FAO et en coopération avec d'autres institutions des Nations Unies, comportant la proposition d'étapes, des mesures prioritaires à prendre par les gouvernements, les organisations internationales et d'autres acteurs, et en apportant sa contribution pour des discussions informelles entre États Membres ;[1]

f) de faciliter des discussions informelles entre États Membres dans le but de permettre aux parlements nationaux de traiter du suivi de la CIN2 lors de la cent trente-deuxième Assemblée de l'Union interparlementaire en 2015 ;

3. de recommander à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé :

a) d'approuver la Déclaration de Rome sur la nutrition de même que le Cadre d'action qui présente une série d'options d'action et de stratégies volontaires à l'usage des gouvernements ;

b) d'appeler les États Membres[1] à mettre en œuvre les engagements de la Déclaration de Rome par le biais du Cadre d'action ;

[1] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

c) de prier le Directeur général de préparer, en collaboration avec le Directeur général de la FAO et d'autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations régionales et internationales concernées, un rapport biennal à présenter à l'Assemblée mondiale de la Santé sur l'état de la mise en œuvre des engagements de la Déclaration de Rome sur la nutrition.

= = =